

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'EMPLOYEUR ET DE SES DELEGATAIRES

PRO-291.42-01

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Chefs d'entreprises, chefs d'établissement, gérants et cadres disposant d'une délégation de pouvoir, pour organiser la prévention et la protection de la santé et de la sécurité dans l'établissement.

Prérequis

Aucun

Type d'action

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

Codes de formation

Formacode : 42866 – Santé sécurité travail

NSF : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du code du travail
- Délégation et infractions : Articles L4741-1 et suivants, et R4741-1 et suivants du code du travail
- Responsabilité pénale : Articles 121-1 et 121-3 du code pénal

Durée

14 heures (2 jours)

Périodicité

A définir par l'employeur

Nombre de participants par groupe

8 personnes maximum

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés.
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens d'évaluation

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de reformulations des apprenants.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Objectif de la formation

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable d'exercer sa fonction en connaissance des règles de santé et de sécurité fixées par le code du travail, et des principes de droit pénal et de droit civil.

Programme détaillé de la formation

- **Introduction au droit du travail, civil et pénal**
 - ↳ Responsabilité du chef d'entreprise et de l'encadrement :
 - Responsabilité civile et pénale, délégation de pouvoir
 - Infractions, délits pénaux et sanctions pour manquement à une obligation de sécurité, faute inexcusable du chef d'établissement
 - ↳ Jurisprudences et exemples de jugements
- **Responsabilité en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**
 - ↳ Le code du travail (quatrième partie et textes complémentaires)
 - Principes généraux de prévention
 - Mesures de protection contre les risques
 - ↳ Aptitude des travailleurs
 - Formations obligatoires et recommandations CNAMTS
 - Habilitations et autorisations
 - ↳ Organisation et acteurs de la prévention :
 - Le fonctionnement du CHSCT
 - Le document unique d'évaluation des risques
 - Les relations entre entreprises extérieures et entreprises utilisatrices
- **Outils visant à améliorer la sécurité**
 - ↳ Méthode d'analyse des accidents du travail et détermination de leur coût financier annuel
 - ↳ Présentation des sources documentaires de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

- Vidéos

- Bilan de la formation

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter